

Informations importantes relatives à l'assurance crédit





Félicitations!

Nous vous présentons nos félicitations et nos remerciements pour avoir choisi Zurich pour la souscription de votre assurance crédit. Nous nous tenons personnellement à votre disposition en cas de questions et nous vous invitons à vous servir des informations contenues dans la présente brochure pour l'application quotidienne.

Voici les trois moments clés auxquels vous devez agir

Les créances en cours d'un client dépassent le non-dénommé.

.....

Une limite suffisante peut être demandée en ligne pour chaque client.

La période de prorogation maximale a été dépassée.

.....

Avisez votre gestionnaire de contrat par le biais du formulaire «dépassement du délai de crédit».

Votre client est solvable mais ne paie pas.

.....

1. L'emprunteur doit être mis en demeure dans les délais convenus dans la police.
2. Après expiration de ce délai, vous devez informer Zurich de cet état de fait au moyen du formulaire «avis de défaut de paiement», en déterminant qui est chargé du recouvrement juridique.
3. Le sinistre pour défaillance (carence prolongée du débiteur ou protracted default) survient dès lors que le paiement n'a pas eu lieu après expiration du délai de carence.

Après la conclusion de la police, à quoi dois-je veiller en tant que preneur d'assurance?

1. Pourquoi avez-vous reçu un numéro de police et un numéro de référence WKV?

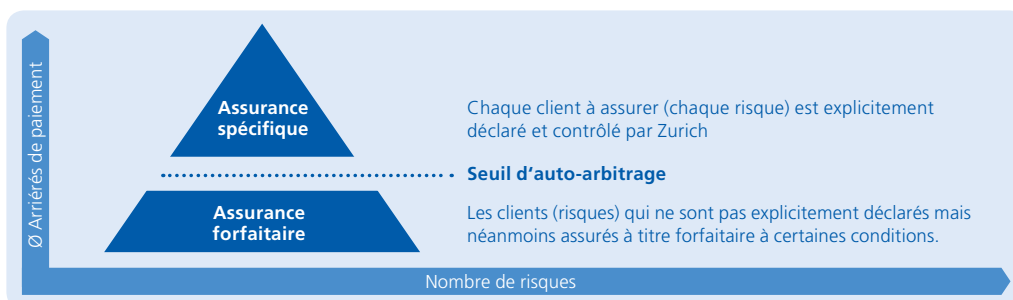
Le numéro de police est utile pour la gestion de votre contrat d'assurance crédit en Suisse. Le second numéro que vous avez reçu est le numéro de référence pour la gestion en ligne de vos limites.

2. Qu'entend-on par non-dénommé?

Vous trouverez dans votre police le montant du non-dénommé. Si l'ensemble de vos créances envers un client dépassent ce montant, il faut introduire une demande de limite auprès de Zurich.

3. Vous avez convenu d'une assurance forfaitaire allant jusqu'au non-dénommé dans votre police d'assurance crédit – que devez-vous à présent prendre en considération?

Il vous appartient d'évaluer et de contrôler à intervalles réguliers la solvabilité de ces clients par vous-même au moyen des critères d'examen convenus dans le contrat, par exemple par le biais des agences de renseignements comme Creditreform ou Dun & Bradstreet pour les nouveaux clients ou à travers vos expériences de paiement pour les clients existants.



4. Concernant les limites de crédit (sommés d'assurance), que devez-vous prendre en considération?

Les limites de crédit de chaque client pour lesquelles une demande est effectuée doivent être suffisamment élevées mais réalistes au vu de la créance. Il est donc indispensable d'adapter ces limites en fonction de l'évolution des créances afin de profiter en permanence d'une couverture d'assurance suffisamment élevée.

5. Comment pouvez-vous annuler des limites qui ne sont plus nécessaires ?

Zurich vous envoie tous les trimestres une liste de clients indiquant toutes les limites en cours. Vous pouvez remettre à zéro toutes les limites qui ne sont plus nécessaires. Cela vous permettra de faire l'économie de frais de contrôle.

**Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller
personnellement et individuellement.
Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche ou à votre**

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

